



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°74/2025

Bureau communautaire du 17 Novembre 2025

Objet : SERVICE DEPOT DE CADAVRE - convention d'utilisation avec la Commune de Marignier

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 17 novembre 2025

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé par le bureau communautaire à signer une convention d'utilisation pour le service dépôt de cadavre intercommunale du Pays du Mont Blanc avec la commune de Marignier pour une durée d'un an reconductible deux fois. Le projet de convention est annexé à la présente convention.

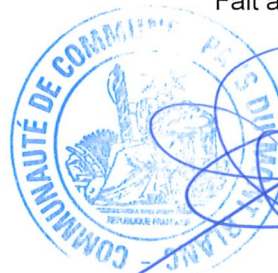
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 19/11/2025



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**